

16

R A P P O R T

OBJET : RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2010 DES CONVENTIONS DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE METZ ET POLE EMPLOI ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POLE EMPLOI.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi messins, un partenariat a été instauré en 1988 entre la Ville de Metz et Pôle Emploi, par la signature d'une convention de collaboration.

Cette collaboration qui repose sur la complémentarité entre les deux organismes a pour objectif d'améliorer les services de proximité rendus aux usagers, en les accompagnant dans leurs démarches de recherche d'emploi et en leur donnant accès à diverses prestations et formations.

Elle autorise également la mise en place d'actions spécifiques, ainsi que l'échange d'informations relatives à la situation de l'emploi à Metz et plus généralement dans le bassin d'emploi de Metz.

Le partenariat a été complété en 1996, par la signature d'une convention dite de "Mise à disposition de personnel Pôle Emploi".

Les missions du conseiller Pôle Emploi, qui exerce ses fonctions dans les locaux du Service Emploi et Insertion, consistent :

- à instaurer un accueil et un suivi personnalisés des usagers du service (conduite d'entretiens professionnels, mises en relation sur les offres d'emploi et de formation Pôle Emploi, prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi,...),

- à mettre en oeuvre des contacts avec les entreprises ayant des projets d'implantation ou d'extension sur le territoire de la commune.

Le coût de cette action, qu'il est proposé de reconduire du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, est estimé à 37 000 euros et comprend la prise en charge des salaires bruts charges patronales comprises du conseiller.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention de coopération avec accès informatique pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de Metz,
et
- la convention de mise à disposition de personnel Pôle Emploi.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2010 DES CONVENTIONS DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE METZ ET POLE EMPLOI ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POLE EMPLOI.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU les précédentes conventions partenariales la première datant du 28 mars 1988,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel Pôle Emploi, la première datant de 1996.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

DECIDE

- de renouveler pour l'année 2010, la collaboration entre la Ville de Metz et Pôle Emploi par la signature d'une nouvelle convention partenariale,

- de compléter ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel Pôle Emploi au Service Emploi et Insertion et de participer au financement de cette action par un crédit de 37 000 euros, à inscrire au budget de l'exercice concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites « convention de coopération » et « convention de mise à disposition » ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué :

Sébastien KOENIG